

A adresser par courrier à : **Accentiv' – Accor Services**
54, Avenue Herrmann-Debroux 1160 Auderghem

Commande n° (renseigné par Accentiv')

Contact Commercial

Indiquez la référence à rappeler sur votre facture :

Adresse de facturation (à remplir obligatoirement)

Société :
Adresse :
CP : Ville :
Nom du destinataire :
Fonction :
Tél. : Fax :
E-mail :
N° TVA :

Adresse de livraison (si différente)

Société :
Adresse :
CP : Ville :
Nom du destinataire :
Fonction :
Tél. :
Tél. portable :

Vos coordonnées (demandeur) Nom* :

Prénom* : Fonction* :

Tél* : Fax :

E-mail :

* mentions obligatoires

CHEQUES-CADEAUX COMPLIMENTS® <input checked="" type="checkbox"/> TRAVEL		<input type="checkbox"/> HOTELS	<input type="checkbox"/> PASSEPORT	<input type="checkbox"/> UNIVERSEL
Nombre de bénéficiaires	Montant par bénéficiaire	Détail des valeurs faciales (a)		Montant total (b)
SERVICES « PLUS » HT (en option)		Total net de la commande (b)		①
		Frais de gestion (c) ..% HT sur total net de la commande		②
		Services "Plus" HT (cf. tarifs ci-contre)		③
		Participation aux frais de port HT		+ € 35,00 ④
		TVA 21% appliquée sur Frais gestion, Services Plus, Port		⑤
		MONTANT TOTAL A PAYER TTC ①+②+③+④+⑤		

(a) Valeur faciale unitaire comprise entre 1 et 100 euros

(b) non soumis à la TVA

(c) Contactez-nous pour connaître votre taux de prestation de service

Je désire recevoir ma commande le / / 200...

(environ 10 jours ouvrés après réception de votre règlement)

Mode de paiement

Chèque joint à la commande

Virement **préalable** sur un des comptes mentionnés ci-dessous

BON POUR COMMANDE
(Signature et cachet obligatoires)

Fait à Le / /

Nom signataire :
.....



Chèques cadeau **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

ARTICLE 1

Award Services s'engage à fournir au Client des chèques-cadeaux et ce aux conditions ci-après.

ARTICLE 2

Award Services s'engage à :

2.1. Livrer au Client, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre les parties, les chèques cadeau et ce dans les 10 jours ouvrables de la réception et de l'acceptation par Award Services de la commande du Client, qu'elle soit par courrier, téléfax, e-mail, internet ou modem.

2.2. Inviter tout établissement susceptible d'accepter les chèques cadeau et répondant aux conditions d'affiliation émises par Award Services à s'affilier au système Compliments®.

ARTICLE 3

Les chèques seront vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale augmenté des prestations de service, des frais administratifs et de la TVA applicable. Le Client s'engage à effectuer son paiement au plus tard le jour de la livraison.

Compte tenu de la nature et de la valeur des chèques, le Client s'engage formellement et irrévocablement, aussi longtemps que le prix de ceux-ci n'aura pas été complètement et définitivement payé, à les conserver en dépôt entre ses mains, à ne pas les distribuer, à ne pas les mettre en circulation et, le cas échéant, à les restituer sur le champ à première demande d'Award Services, le transfert de propriété n'intervenant qu'après le paiement intégral.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR.

Tout retard de paiement autorise en outre Award Services de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de chèques cadeau, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible, y compris celles représentées par traite ou billet à ordre, à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure de la vente et exiger la restitution immédiate des chèques cadeau.

ARTICLE 4

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales relève le droit belge est seul applicable et le Tribunal de commerce de Bruxelles est seul compétent, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.